



## MODIFICATION SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

### SERVICE DU TRANSPORT DU MIDI

Veuillez noter que pour la rentrée scolaire 2017-2018, **les demandes d'inscription** au service du transport du midi devront être effectuées **avant le 16 juin 2017**. Pour effectuer une demande, vous devez compléter le formulaire « Service du transport du midi » que vous trouverez ci-joint et suivre les indications qui y sont mentionnées pour effectuer le paiement.

Les demandes d'inscription reçues après le 16 juin 2017 ne seront pas traitées avant la rentrée scolaire et le service du transport du midi ne sera alors pas disponible avant le 11 septembre 2017.

Notez aussi que, pour la rentrée scolaire, les autobus n'embarqueront le midi que les élèves inscrits au service avant le 16 juin.

De plus, pour la durée de la rentrée progressive, les élèves de la maternelle ne pourront pas prendre l'autobus du midi et retourner au service de garde par la suite.

Ces modifications au service du transport du midi assureront non seulement une meilleure planification du service, mais aussi une meilleure sécurité des élèves.

Isabelle Cloutier  
Agente d'administration  
Services des ressources matérielles, du transport et de l'informatique